



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 juin 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que le Gouvernement norvégien prend actuellement des mesures nécessaires et proportionnées pour lutter contre l'organisation terroriste appelée État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connue sous le nom de Daech) en Syrie, exerçant ainsi le droit naturel de légitime défense collective.

Dans sa résolution 2249 (2015), le Conseil a confirmé que l'EIIL constituait une menace mondiale d'une gravité sans précédent contre la paix et la sécurité internationales, demandé aux États Membres de prévenir et de faire cesser les actes de terrorisme commis par l'EIIL et d'éliminer le sanctuaire que l'EIIL avait créé sur une grande partie des territoires de l'Iraq et de la Syrie. Il a renouvelé sa demande dans sa résolution 2254 (2015). Le Conseil a également pris note des lettres datées du 25 juin 2014 (S/2014/440) et du 20 septembre 2014 (S/2014/691), dans lesquelles les autorités iraqiennes ont déclaré que l'EIIL avait établi un sanctuaire en dehors des frontières iraqiennes, en Syrie, menaçant ainsi directement la sécurité du peuple et du territoire iraqiens. Le Gouvernement iraquien a demandé aux États-Unis d'Amérique de mener une action internationale pour frapper les sites de l'EIIL et ses bastions militaires.

Pour faire suite à cette demande, le Gouvernement norvégien prend les mesures qu'il convient pour lutter contre l'EIIL, en application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Lesdites mesures visent l'EIIL et non la République arabe syrienne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Geir O. Pedersen

